



Assemblée générale

Cinquante-septième session

Documents officiels

Distr. générale
4 octobre 2004
Français
Original: anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 27^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 28 octobre 2002, à 10 heures

Président : M. Wenaweser (Liechtenstein)

Sommaire

Point 107 de l'ordre du jour : Élimination du racisme et de la discrimination raciale
(*suite*)*

- a) Élimination du racisme et de la discrimination raciale (*suite*)*
- b) Application des résultats et suivi méthodique de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (*suite*)*

Point 108 de l'ordre du jour : Droits des peuples à l'autodétermination (*suite*)*

* La Commission a décidé d'examiner ces questions conjointement.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

02-66230 (F)

* 0266230 *

La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 107 de l'ordre du jour : Élimination du racisme et de la discrimination raciale (suite) (A/57/3)

- a) **Élimination du racisme et de la discrimination raciale (suite) (A/57/18, A/57/83-E/2002/72, A/57/204, 333 et 334)**
- b) **Application des résultats et suivi méthodique de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (suite) (A/57/443)**

Point 108 de l'ordre du jour : Droit des peuples à l'autodétermination (suite) (A/57/178 et 312)

1. **M^{me} Viotti** (Brésil) estime que les textes issus de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée constituent une base solide aux efforts déployés pour lutter contre le racisme sous toutes ses formes; à cet égard, la délégation brésilienne accueillie avec satisfaction le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur l'application des résultats et le suivi méthodique de la Conférence (A/57/443). Le Brésil appuie également les activités menées par le Groupe antidiscrimination du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.
2. La Déclaration et le Programme d'action de Durban marquent une étape importante dans la lutte contre la discrimination raciale. Ils sont tournés vers l'avenir et ont encouragé les États à se réconcilier avec leur passé aux plans national et international. Ils ont appelé l'attention sur certains groupes spécifiques de victimes et ont fait ressortir les problèmes que rencontrent les personnes d'ascendance africaine.
3. Néanmoins, si la Conférence de Durban devait marquer un tournant décisif, il faudrait que cela se traduise par des actions concrètes de lutte contre le racisme à tous les niveaux. Au Brésil, des échanges intenses entre le Gouvernement et la société civile ont abouti à l'adoption d'un programme national de politiques volontaristes établissant notamment des objectifs de pourcentage concernant la participation à l'administration publique des personnes d'ascendance africaine, ainsi que des femmes et des handicapés.
4. En conclusion, malgré les controverses qu'elle a suscitées, il est essentiel de ne pas perdre de vue la contribution très positive de la Conférence de Durban. L'application des textes qui en sont issus nécessitera la

volonté politique, un financement adéquat et une coopération internationale constante.

5. **M. Konfourou** (Mali) se félicite que la Déclaration et le Programme d'action de Durban aient condamné énergiquement les tragédies racistes du passé et qu'ils aient classé l'esclavage et la traite des esclaves comme étant des crimes contre l'humanité. Il est particulièrement heureux de voir que la Conférence mondiale a mis en lumière la nécessité de promulguer des lois antidiscriminatoires pour sanctionner les actes de racisme et de xénophobie contre les migrants et les membres de leur famille, et faciliter l'accès de ces derniers à la justice et aux services sociaux de base dans les pays d'accueil. Il souligne à cet égard la nécessité de lancer des campagnes de sensibilisation à grande échelle à l'intention des employés des services publics en contact avec les migrants ou toute autre population étrangère. Cette campagne devrait également viser les médias, souvent responsables des incitations à la haine raciale et à l'intolérance religieuse.

6. La Constitution malienne interdit la discrimination quel qu'en soit l'effet. La délégation malienne est par conséquent d'autant plus attristée par certains actes discriminatoires et de xénophobie commis en Afrique, et qui doivent être condamnés et punis avec fermeté.

7. La création de l'Union africaine et la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique augurent bien de la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région, et à cet égard, le Gouvernement malien se félicite des recommandations du Programme d'action de Durban sur les mesures visant à empêcher la discrimination raciale à l'égard des minorités.

8. La lutte contre le racisme et l'intolérance qui y est associée devrait se faire dans le cadre plus large de la promotion de la démocratie, des droits de l'homme et de la diversité culturelle et religieuse. Afin de gagner cette lutte, il faut intensifier la coopération aux plans régional et international. Le Mali est prêt à assumer sa part dans l'application de la Déclaration et le Programme d'action de Durban.

9. **M. Huntley** (Sainte-Lucie) rappelle que la Déclaration du Millénaire a réaffirmé le principe de l'égalité des droits des peuples et de leur droit à l'autodétermination. Comme on en a eu la preuve avec l'indépendance du Timor-Leste, la communauté

internationale s'est, dans l'ensemble, acquittée avec succès de sa responsabilité de faire respecter le droit des peuples sous domination coloniale de disposer d'eux-mêmes, mais il existe encore quelques territoires, principalement des petits États insulaires en développement dans les Caraïbes et dans le Pacifique, qui restent classés parmi les territoires non autonomes.

10. Dans les Caraïbes, la majorité de la population des territoires non autonomes sont des descendants de survivants de l'esclavage et du travail forcé. Ils ne pourront effacer les souvenirs d'un colonialisme à des fins d'exploitation qu'en disposant réellement d'eux-mêmes. L'intervenant souligne à cet égard l'importance des ressources nécessaires pour mener à bien ce processus. C'est pourquoi il faut donner une chance de réussir au Plan d'action de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

11. Bien comprendre les options qui leur sont ouvertes est essentiel aux populations des territoires non autonomes si elles veulent exercer leur droit à l'autodétermination, c'est-à-dire choisir l'indépendance, la libre association ou l'intégration. Il faudrait pour cela organiser dans chaque territoire des programmes d'éducation politique qui auraient à gagner d'une coopération plus étroite au sein du système des Nations Unies et entre la Troisième et la Quatrième Commission. À cet égard, la délégation sainte-lucienne souhaite recommander à la Troisième et à la Quatrième Commission d'organiser un ensemble de manifestations d'information sur l'autodétermination, pendant la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale, et demande que cette recommandation soit incluse dans le texte du projet de résolution sur l'autodétermination.

12. Enfin, l'intervenant rappelle l'importance de l'engagement pris par les États parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques de promouvoir l'autodétermination des peuples dans les territoires non autonomes, et appelle l'attention sur le travail inestimable qu'accomplit la Commission des droits de l'homme. Il recommande davantage de coopération entre cette commission et les commissions de l'Assemblée générale qui œuvrent dans le domaine de l'autodétermination, afin d'encourager les échanges d'informations et d'idées s'y rapportant. Il demande que cette recommandation soit incluse dans le projet de résolution de la Commission sur l'autodétermination.

13. Selon **M^{me} Blajan** (Roumanie), l'élimination du racisme et de l'intolérance qui y est associée est fondamentale si l'on veut garantir le respect des droits de l'homme et l'état de droit, et promouvoir le développement d'une véritable démocratie. Les mots et les documents officiels ne suffisent toutefois pas pour atteindre cet objectif; il faut pour cela une action nationale, régionale et internationale concertée, fondée sur la Déclaration et le Programme d'action de Durban.

14. Le Gouvernement roumain est résolu à combattre la discrimination raciale, il a réuni les conditions permettant aux minorités de développer leur identité ethnique, culturelle, linguistique et religieuse. La Roumanie a été l'un des premiers pays en Europe centrale et orientale à adopter un ensemble de textes de loi contre la discrimination; elle a également mis en œuvre des mesures spéciales visant à protéger les groupes défavorisés comme les réfugiés, les demandeurs d'asile, les migrants et les victimes du trafic des êtres humains, et leur permettre d'exercer leur droit à l'égalité des chances. Pour suivre la mise en œuvre de cette législation, le Gouvernement a créé un Conseil national de lutte contre la discrimination. Celui-ci prévoit d'élaborer des programmes visant à prévenir la discrimination et à promouvoir la tolérance.

15. S'agissant plus particulièrement de la population rom, les autorités roumaines sont en train de lutter contre les préjugés et l'intolérance par l'éducation. Elles ont mis en place un système de quotas pour l'admission des Roms dans les écoles et les universités, et créé un département rom à l'Université de Bucarest.

16. La stratégie nationale à long terme concernant les Roms est en place depuis 2001. Elle est axée sur la coopération entre le Gouvernement, les autorités locales et les associations roms, et vise à encourager la participation des Roms à la vie sociale, économique et culturelle du pays et à faire en sorte qu'ils aient accès à l'éducation, aux soins de santé et à l'emploi. Le Gouvernement a nommé récemment un membre de la communauté rom coordonnateur du programme national en faveur des Roms.

17. L'intervenante engage vivement tous les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ou à y adhérer. De plus, dans le cadre du suivi de la Conférence de Durban, elle suggère qu'un expert roumain prenne part aux travaux du groupe de travail qui a été formé pour examiner les

problèmes de discrimination raciale que rencontrent les personnes d'ascendance africaine vivant hors d'Afrique.

18. **M. Akram** (Pakistan) fait observer que la Charte des Nations Unies et les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme consacrent le droit de tous les peuples à l'autodétermination. L'Inde après sa libération de la domination du colonialisme a pourtant choisi de priver de ce droit le peuple du Jammu-et-Cachemire et a déployé ses troupes pour occuper cet État. En dépit des dispositions des résolutions 47 (1948) et 80 (1950) du Conseil de sécurité, dans lesquelles celui-ci demande qu'un plébiscite libre et impartial soit organisé sous les auspices de l'ONU, l'Inde a continué à nier aux Cachemiriens le droit d'exprimer leurs souhaits de façon libre et démocratique. Les dernières soi-disant « élections » au Cachemire sous occupation indienne sont loin d'être satisfaisantes; cela n'a été qu'un simulacre de « démocratie » imposé de force. Il est impossible d'organiser des élections libres et régulières dans un territoire sous occupation étrangère, et les élections ne seront jamais un moyen de légitimer une telle occupation.

19. Au cours des 12 dernières années, 80 000 Cachemiriens sont morts et des milliers ont été incarcérés. La torture, les arrestations arbitraires, le meurtre et le viol de personnes en détention sont des manifestations endémiques, et les châtiments collectifs, comme la mise à feu de bazars, de villages et de champs entiers, sont la réponse au moindre signe de bravade. Le différend concernant le Jammu-et-Cachemire est à l'origine de trois guerres entre l'Inde et le Pakistan, et la menace d'une guerre nucléaire est désormais omniprésente. Pendant les 10 derniers mois, l'Inde a tenté d'exercer un chantage sur le Pakistan et le reste du monde par la menace d'une guerre.

20. Pendant toute la période de la crise, le Pakistan a fait preuve de retenue et de responsabilité, l'Inde, par contre, a rejeté toutes les ouvertures pacifiques. Le fait que l'Inde ait annoncé le retrait de ses troupes des frontières pakistanaises est, toutefois, un pas dans la bonne direction : le Pakistan a décidé lui aussi de retirer ses forces de la frontière. Il espère que l'Inde procédera bientôt au retrait des forces supplémentaires qu'elle avait déployées le long de la ligne de contrôle au Cachemire.

21. L'Inde devrait abandonner sa stratégie actuelle et reconnaître qu'il est impossible de parvenir à une solution avec des moyens militaires, que le statu quo était inacceptable, et qu'une résolution politique durable du différend nécessiterait des négociations entre l'Inde et le Pakistan avec les représentants authentiques du Jammu-et-Cachemire. Afin de réunir les conditions d'une solution négociée, l'Inde doit mettre fin aux répressions et aux violations des droits de l'homme au Cachemire et, en particulier, elle doit libérer tous les dirigeants cachemiriens actuellement en détention, autoriser l'acheminement de l'aide humanitaire au Cachemire, le stationnement d'observateurs impartiaux des droits de l'homme dans la région, retirer ses troupes, et mettre un terme à ses opérations de répression contre les habitants des villes et des villages cachemiriens.

22. La délégation pakistanaise espère que l'Inde répondra à l'appel de la communauté internationale et établira un dialogue sérieux avec le Pakistan afin de résoudre le différend concernant le Cachemire, et régler les divergences existant entre les deux pays. Il rappelle à la Commission que, conformément aux diverses résolutions sur la question, l'ONU a une responsabilité directe de garantir le droit du peuple du Cachemire à l'autodétermination.

23. Selon **M^{me} Rasheed** (Observatrice de la Palestine), la Déclaration et le Programme d'action de Durban contiennent des recommandations extrêmement utiles concernant les actions de lutte contre le racisme sous toutes ses formes et la discrimination raciale, et fournit une fondation sur laquelle il est possible de bâtir.

24. Dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est, près de la moitié des Palestiniens vivent sous l'occupation tyrannique d'Israël depuis plus de trois décennies. Nombre de mesures prises, et qui ont causé la mort de 1 880 Palestiniens et fait plus de 35 000 blessés, n'auraient pas pu être maintenues si la puissance occupante n'avait pas cette attitude raciste. Durant ces 35 dernières années, Israël a transformé son occupation en un phénomène colonial, en installant plus de 400 000 colons israéliens dans ces territoires. Une telle implantation de colonies de peuplement est fondée sur le racisme, car elle nie à la population autochtone ses droits les plus élémentaires.

25. Par discrimination religieuse, Israël a également empêché environ 4 millions de réfugiés palestiniens de rentrer chez eux et de récupérer leurs biens, au mépris du droit international et des résolutions de l'ONU. En Israël même, plus d'un million d'Arabes israéliens continuent de souffrir d'une discrimination institutionnalisée. Leurs conditions de vie sont bien inférieures à celles du citoyen israélien moyen, de nombreuses prestations et l'accès à de nombreux services leur sont refusés. Israël ne possède pas de constitution et c'est le seul pays au monde à faire une différence entre la citoyenneté et la nationalité.

26. Le racisme est en train de devenir de plus en plus caractérisé dans tous les secteurs de la vie publique israélienne. De hauts fonctionnaires, des généraux et même des chefs religieux ont fait des remarques ouvertement racistes concernant les Palestiniens. En toute impunité, on lance des appels à l'élimination ou à l'expulsion des Palestiniens – ce qui équivaut à un nettoyage ethnique. Alors que ce sont les Palestiniens qu'on accuse de provocation.

27. La délégation palestinienne espère que la communauté internationale fera tout ce qui est en son pouvoir pour mettre fin à l'occupation et la colonisation en cours des territoires palestiniens. Il faudrait rétablir les droits des réfugiés palestiniens, et protéger les Arabes israéliens contre la discrimination institutionnalisée. Et surtout, il faut établir l'État de Palestine avec pour capitale Jérusalem-Est.

28. Enfin, la Palestine condamne la discrimination croissante contre les Arabes dans certains pays, Arabes chrétiens aussi bien que musulmans, comme elle condamne les déclarations qui ternissent le nom de l'Islam.

29. **M. Al-Khasawneh** (Jordanie) dit que son pays considère le droit des peuples à l'autodétermination comme un droit fondamental et inaliénable, dont l'exercice est une contribution à la stabilité mondiale, à la paix et à l'harmonie dans le monde. Il partage le point de vue des différentes instances juridictionnelles internationales, notamment celui de la Cour internationale de Justice, selon lequel ce droit ne devrait pas compromettre l'intégrité territoriale et l'unité politique d'États indépendants. Cela ne s'applique toutefois pas aux peuples vivant sous occupation étrangère. La Jordanie insiste donc sur le droit inaliénable du peuple palestinien de disposer de lui-même et de décider librement de son statut

politique dans toute la Cisjordanie et la bande de Gaza, ainsi que son droit d'établir un État palestinien indépendant ayant pour capitale Jérusalem-Est. C'est bien là l'objectif du processus de paix, qui confirme que la communauté internationale reconnaît le droit du peuple palestinien à l'autodétermination.

30. La Jordanie demande à Israël de mettre immédiatement fin à l'occupation des villes palestiniennes et de retirer ses forces jusqu'aux positions qu'elles occupaient avant le 28 septembre 2000, afin de réunir les conditions favorables à la reprise du processus de paix, sur la base des principes de la Conférence de paix de Madrid, garantes d'une vie plus sûre et plus prospère pour les Arabes comme pour les Israéliens.

31. **M. Palacio** (Équateur) dit qu'outre les violations des droits de l'homme, le racisme a toujours été un obstacle au développement national et international et que la Conférence de Durban a fourni l'occasion à l'Équateur, pays multiethnique et multiculturel, d'engager un débat national sur le sujet.

32. En 2001, l'Équateur a créé une commission représentant le secteur public et la société civile, avec la participation des communautés autochtones et des personnes d'ascendance africaine, afin d'établir un plan national de lutte contre le racisme. De plus, conformément au Programme d'action de Durban, des politiques sociales sont en cours d'élaboration, notamment dans les domaines de l'éducation et la création d'emplois pour les populations vulnérables, comme les autochtones et les personnes d'ascendance africaine, dans le cadre du plan à moyen terme de développement social. Le dernier recensement national comprenait des questions concernant l'identité ethnique afin de réévaluer l'hétérogénéité de l'identité nationale en Équateur, afin d'éliminer toutes formes de discrimination.

33. Le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme indique dans son rapport (A/57/204) une résurgence du racisme, de la discrimination raciale et de la xénophobie dans les différentes parties du monde, qui touche en particulier les migrants et les réfugiés. Du fait de la crise économique, aggravée par la mondialisation, des centaines de milliers d'Équatoriens ont émigré ces dernières années à la recherche d'un emploi pour aider leur famille. L'Équateur demande donc qu'il soit mis

fin à la discrimination contre ces émigrés et contre tous les migrants et tous les réfugiés.

34. Selon **M. Gospodinov** (Observateur de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge), son organisation entend coopérer avec le nouveau Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, M. Vieira de Mello, dans son action contre la discrimination et en faveur du respect de la diversité culturelle. Les actions de la Fédération sont motivées par sept principes fondamentaux (humanité, impartialité, neutralité, indépendance, volontariat et universalité) qui constituent un fondement solide pour lutter contre la discrimination. Le principe le plus important, et la force motrice de toutes les actions humanitaires, c'est l'humanité, c'est-à-dire le respect d'autrui.

35. Les terribles événements survenus le 11 septembre 2001 aux États-Unis ont provoqué l'apparition de nouveaux problèmes liés à la xénophobie, à la discrimination et à l'intolérance ailleurs dans le monde. Le Conseil d'administration de la Fédération a donc décidé de prendre des mesures concrètes pour rétablir et renforcer les valeurs humanitaires à travers les frontières religieuses, politiques et ethniques, et la Fédération œuvre afin d'établir des partenariats entre les sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, pour qu'elles puissent, ensemble, renforcer leur action de lutte contre la discrimination et la violence.

36. En 2002, la Fédération a également décidé de mettre en route un programme visant à réduire la discrimination et la violence dans la communauté. Ces activités comprennent les échanges avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour renforcer les liens entre les sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et les organismes nationaux de protection des droits de l'homme; les actions régionales en Afrique du Nord, en Afrique centrale, dans les Amériques et en Asie centrale; et le développement de « communautés de pratiques », afin de faciliter la mise en commun des données d'expérience et des pratiques optimales au sein du réseau de la Fédération et avec ses partenaires externes. Les sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge mettent en place et appliquent leurs programmes pour répondre aux besoins locaux et régionaux et traitent des questions comme la discrimination raciale de façon adaptée au pays.

37. La lutte contre le racisme et l'intolérance qui y est associée requiert l'engagement de tous. La Fédération utilise pour ses programmes utilise des ressources provenant des contributions de près de 100 millions de membres et de volontaires à travers le monde. Pour améliorer l'efficacité de ses activités, toutefois, il est essentiel d'établir des partenariats, notamment avec le Haut Commissaire aux droits de l'homme. Dans le cadre du suivi de la Conférence de Durban, la Fédération compte accorder la priorité à ce type de partenariat et se pencher sur la question lors de la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge qui se tiendra à Genève en décembre 2003.

La séance est levée à 11h 10.